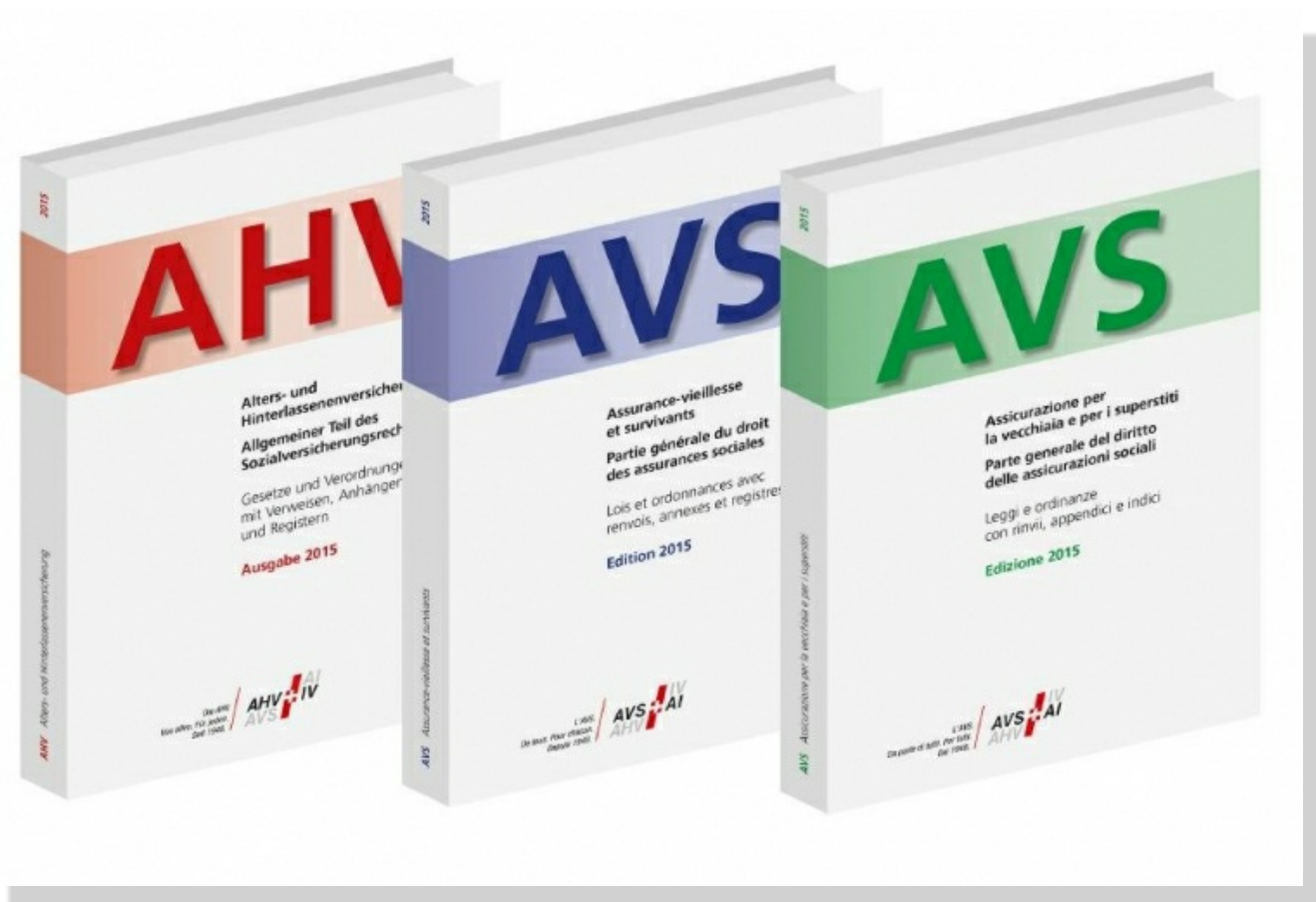


## AGENCE AVS COMMUNALE

- L'agence AVS communale assure la liaison entre la population et la caisse cantonale de compensation AVS et l'Office AI cantonal.



Elle est à disposition du public pour toutes les démarches concernant les points suivants :

- donner des renseignements de base concernant les prestations sociales gérées par la Caisse de compensation du Canton;
- délivrer les formules de demandes de prestations fournies par l'AVS et au besoin aider les assurés à les remplir;
- signaler les changements importants touchant la situation des assurés ou des affiliés et répondre aux demandes de renseignements de la Caisse;

- › participer aux cours de formation;
- › effectuer les enquêtes demandées par la Caisse dans des cas particuliers.

Il faut contacter l'Agence locale AVS notamment pour se mettre en règle avec les cotisations et pour s'affilier à l'AVS:

- › cotisations AVS dues dès le 1er janvier qui suit le 20ème anniversaire, pour les personnes sans activité lucrative (par exemple AI, aux études);
- › cotisations AVS dues jusqu'à 64 ans (F) et 65 (H) pour les personnes en préretraite, divorcées ou veuves.
- › Affiliation dès le début d'une activité lucrative indépendante ou d'employeur;

Pour obtenir:

- › le partage des revenus (splitting) en cas de divorce;
- › l'inscription dans le compte individuel des bonifications pour tâches d'assistance (BTA)

Pour demander:

- › **une rente AVS** (minimum 3 mois avant son anniversaire);
- › **une rente de survivant**;
- › **des prestations complémentaires AVS-AI** (soumis à limite de revenus);

Pour tout renseignement sur les allocations familiales et l'allocation de maternité

- › dans l'agriculture;
- › pour les personnes sans activité lucrative;

Renseignements sur l'allocation perte de gain servie aux indépendants, étudiants, personnes sans activité lucrative, qui:

- › Servent dans l'armée suisse, la protection civile et la Croix-Rouge
- › Accomplissent un service civil
- › Participent à des cours cantonaux ou fédéraux de Jeunesse et Sport

Pour tout ce qui concerne l'AVS renseignements complémentaires et formulaires à télécharger sur le site de la Caisse de compensation.

Pour tout ce qui concerne l'AI renseignements complémentaires et formulaires à télécharger sur le site de l'Office Cantonal AI du Valais.

## RENSEIGNEMENTS

Du lundi au vendredi de 7 h 30 à 12 h 00 ou sur rendez-vous.

Contactez l'agence AVS communale >>

## PLUS D'INFORMATIONS



### DEMANDE DE RENTE DE VIEILLESSE



### DEMANDE DE RENTE DE CUIR VIEUX



## DEMANDE DE RENTE D'ASSURANCE INVALIDITÉ

Pour obtenir des prestations de l'AI, les personnes assurées doivent s'annoncer auprès de l'Office de l'assurance-invalidité (Office AI) de leur canton de domicile.

